

A R R E T E du 22 Mars 1946

ARTICLE 1er

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques l'ensemble formé à PORT-MARLY par les propriétés MAINAUT et CHAIRY

délimitation : la limite de cet ensemble suit au Nord-Ouest la grande route de Versailles à Saint-Germain - Route Nationale 184 de la parcelle 381 à la parcelles 86 comprises.

au Nord-Est : les limites Nord-Est des parcelles 86.85.64.63 puis les côtés Nord-Ouest des parcelles 61 et 122 et le côté Nord-Est de la parcelle 122 jusqu'à 2 m. environ du côté Sud-Est de cette parcelle. De là traversant la parcelle 123 à son extrémité Sud, elle suit les côtés Nord-Ouest des parcelles 132.131.124.703.704.705.706.707.708.711.712.715.716 puis les côtés Nord-Est des parcelles 716.717.718.719.722.724 et 702 jusqu'au milieu de ce côté ; de ce point, au Sud-Est du site elle suit une ligne fictive perpendiculaire au côté Nord-Est de la parcelle 702, issue du milieu de ce dit côté et rejoignant un point situé au milieu du côté Sud-Ouest de la parcelle 627, puis une ligne fictive joignant ce dit point à l'angle Sud de la parcelle 296 ; de ce point elle traverse la parcelle 296 ; jusqu'à l'angle Sud de la parcelle 270 et suit le côté Nord-Ouest des parcelles 296.297.298.301.302.303.304.305.306.307.308.309.313.314.315, une partie du côté Ouest de cette parcelle 315, le côté Nord-Ouest des parcelles 444.445.446.447. le côté Sud-Ouest de la parcelle 439. le côté Sud-Est des parcelles 349.350. puis au Sud-Ouest le côté Sud-Ouest de la parcelle 351 longeant la R.N. 184. le côté Sud des parcelles 388.385. côté Nord-Est de la parcelle 385 et 386 et 382

Parcelles cadastrales visées :

N°s 60p. 61 à 122.123p.124 à 176.176bis.176ter.177 à 245.246 à 286.287 à 295.296p.299p.316 à 348.349 à 364.364bis.365 à 381. 383.384.389.439 à 447.624p.625p.626.627p.632p.633 à 636.637p. 639p.640 à 642.645p.646p.647p.648p.649p.650p.651p.652p.653p. 654p.655p.659p.660p.661p.662p.663p.664p.666p.667p.668p.671p. 672.673p.674p.675p.676p.677p.678p.679p.680p.681p.682p.684p.685p. 686p.687p.688p.689p.690p.692p.693p.695p.696p.697p.698p.699p. 700p.701p.702p.703 à 724.

Pour copie conforme
Le Chef du Bureau
des Sites,

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture,
signé : R. DANIS.

Cocumont